

MILLE ET UNE NUITS EVENEMENTS

Créateur d'ambiances éphémères pour des instants magiques...

Réglementation chapiteau.

PREAMBULE :

Installer un chapiteau est une solution idéale pour organiser un événement sur votre site ou dans un lieu disposant d'un cadre agréable. On peut installer un chapiteau sur n'importe quel site sous réserve de respecter l'ensemble des conditions de sécurité inhérentes à l'installation d'un chapiteau et à la réception de public dans un nouvel espace ouvert au public Cf partie sécurité et demande d'autorisation. Un chapiteau permet d'organiser un cocktail, un dîner de Gala, une convention, un espace d'animation, un espace d'exposition..

Les normes en vigueur en matière de nombre de personnes au m2 sont les suivantes :

1 personne par m2 pour un repas assis à table / 1 personne par ½ m2 si debout en formule cocktail par exemple.

Il existe de nombreux formats de chapiteaux :

- Cottage 3x 3, 4x4 ou 5x 5 appelé aussi « chapeau pointu »
- Chapiteau de 10 m de large sur la longueur souhaité par module de travée de 5 m
- Chapiteau de 15 ou 20 m de large sur la longueur souhaitée par module de travée de 5 m
- Tente traiteur 40 à 100 m2
- Différentes hauteur de faitage sont possibles en fonction des formats.
- Bâches blanches, cristal ou opaque
- Avec ou sans parquet au sol
- Avec fixation par piquetage au sol (si possible) ou avec plots de lestage suivant la nature du sol.

Que doit on faire quand on souhaite louer et installer un chapiteau sur un site ?

En dessous de 100 m2, vous n'avez aucune demande d'autorisation préalable à l'installation.

Aux dessus de 100 m2 et quelques soit le lieu d'installation (dans son jardin, dans la cour de l'entreprise, sur un parking privé... pour tous type d'événements séminaire, soirée privée, mariage....), vous êtes dans l'obligation de rédiger un dossier de sécurité qui servira de demande d'autorisation. Ce dossier doit être adressé en Mairie jusqu'à 1000 m2 dans un délai de 1 mois avant la date de l'opération et pour plus de 1000 m2 adressé en Préfecture, 2 mois avant la date de l'opération. Ce dossier est ensuite étudié en Commission pour validation ou refus de la demande d'autorisation d'ouverture au public (avec pour les acceptations, des réserves sont souvent stipulées – charge à l'organisateur de se mettre en conformité avec ces exigences)

Une commission de sécurité peut être amenée à venir sur site valider la bonne installation globale de votre événement (respect des normes de sécurité). Ce dossier reprend en détail l'ensemble des plans d'installation, l'ensemble du matériel installé avec les certificats de conformité ou de contrôle Socotec ou de contrôle des certificats de résistance au feu des matériaux utilisés, l'ensemble des moyens mis en oeuvre par l'organisateur en matière de sécurité (issues de secours, extincteurs, signalétique, lumière sécurité et ambiance, chemin de circulation, points de chauffe traiteur...)

Quel est le rôle du loueur de chapiteau?

Sa mission est de vous installer votre chapiteau en respectant les normes en vigueur en matière d'installation et de vous mettre à disposition les certificats de conformité.

Le loueur de chapiteau n'effectue pas les demandes d'autorisations. Le locataire doit souscrire une assurance (responsabilité civile, vandalisme, dégradation et vol du matériel).

Vous ne pouvez pas vous passer de ces éléments. Sans l'autorisation, impossible d'ouvrir au public votre chapiteau. En cas d'accident ou de mort, votre responsabilité sera pleine et entière et de manière pénale.

Attention enfin à respecter les réglementations en matière de vitesse du vent ou poids de la neige sur le chapiteau (des normes précisent jusqu'à quel niveau vous pouvez faire entrer le public lorsqu'il y a du vent ou de la neige – aux dessus de ces réglementations, interdiction formelle de faire rentrer du public sous le chapiteau).